



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

ASSEMBLÉE DE L'UNIVERSITÉ

Dixième séance du quatrième mandat, 8 mai 2019 à 19 heures
Salle Yves Fricker, Uni Dufour

Procès-verbal (approuvé)

Présents

Romain Boillat, président
Kerly Acosta
Armanino Laura
Yasmine Atlas
Julien Chanal
Pierre Cosson
Michelle Cottier
Mathieu Crettenand
Ignace Cuttat
Andreas Dettwiler
Gahla Doerig
Eric Eigenmann
Mathilde Fontanet
Nicolas Fornerod
Romain Gauthier
Stéphanie Girardclos
Marine Girardin
Nicolas Gisin
Didier Grandjean
Jérémy Lucchetti
Olivier Maulini
Cinthia Meli
Sébastien Muller
Mary O'Sullivan
Didier Picard
Sarah Schöll
Leonard Truscello
Valeria Wagner

Rectorat

Yves Flueckiger, recteur
Stéphane Berthet, vice-recteur
Brigitte Galliot, vice-rectrice
Jean-Marc Triscone, vice-recteur
Didier Raboud, secrétaire général

Invitées :

Marie-Claire Cors-Huber, directrice des ressources humaines
Natacha Hausmann, directrice du service juridique

Secrétaire

Sophie Desjacques Carnegie

Excusé-e-s:

Kerly Acosta

Anton Alekseev

Sophie Brandon

Léo Buehler

Bernard Cerutti

Valérie Dullion

Ruth Durrer

Corine Frischknecht

Oliver Hartley

Yvan Jeanneret

Jean-Daniel Macchi

Adrien Sautier

Pascal Sciarini

Jacques De Werra, vice-recteur

Antoine Geissbuhler, directeur de la transition numérique

Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice

Absent-e-s:

Noémie Dubois

Margaux Saudan

Gaviota Villamil

1. OUVERTURE DE SÉANCE**1.1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe qu'il n'a pas de communication.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Président passe la parole au recteur.

Le Recteur n'a pas d'information.

Le Président passe ensuite aux questions. Il débute avec celle relative aux admissions et demande à Mme Doerig et M. Gauthier s'ils sont satisfaits de la réponse du rectorat.

Question relative aux pratiques du service des admissions de l'UNIGE de Romain Gauthier, Gahla Doerig et Noémie Dubois.

Suite à une augmentation importante des cas de refus d'admission au sein de l'Université, nous nous interrogeons quant à la politique actuelle du service des admissions. En effet, nous avons constaté que le nombre de personnes se voyant refuser leur admission à l'UNIGE allait croissant, et souhaiterions des explications précises quant aux pratiques du service des admissions, lequel est d'une importance stratégique majeure puisque c'est par son intermédiaire que les étudiant.e.s rentrent en contact pour la première fois avec l'institution.

Premièrement, de par notre expérience -passée ou actuelle- de secrétaires de la CUAE, nous avons constaté une augmentation de cas non-éclaircis de refus d'admission pour des raisons douteuses ces dernières années. En effet, comme en atteste le rapport annuel d'activités du secrétariat de la CUAE, les permanences effectuées par la CUAE relativement à ce sujet sont récurrentes et augmentent chaque année. Les cas enregistrés restent cependant très mystérieux; dossiers jugés incomplets lorsque les documents réunis suffisent à une inscription valable, délais de classement sans suite trop brefs pour être réalisables, demandes multiples de

correction de CV à cause d'une mise en forme jugée « inappropriée », et autres cas attestant d'un manque flagrant de compréhension de la part du dit service des admissions. De plus, les personnes lésées arrivent aux permanences dans des états émotionnels majeurs, d'une part dû au refus qui leur est imposé, mais d'autre part à cause de la manière relativement sévère dont ce verdict leur est transmis.

Deuxièmement, l'augmentation de ces cas de refus d'admission au sein de l'Université enregistrés et suivis lors des permanences de la CUAE atteste d'un important changement dans la manière de traiter les demandes de la part du service des admissions. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la CUAE se fait principalement connaître par les étudiant.e.x.s une fois la rentrée effectuée, par différents canaux d'informations – présentations à la séance introductive des premières années, présentations dans les premiers cours, stands, liste mails, et autres. De fait, les personnes n'étant pas admises à l'Université de Genève ont un accès réduit aux informations de la CUAE. Il est donc surprenant que le nombre de permanences liées à un refus de leur admission augmente, étant donné que les personnes lésées n'ont pas, de par leur statut de non-étudiant de l'UNIGE, accès à une information facilitée sur l'existence de la CUAE.

Par conséquent, nous souhaitons vous adresser les questions suivantes :

- Quelle est la politique précise du service des admissions (ainsi que de l'UNIGE) en lien avec des demandes d'admissions nécessitant un plus grand travail de la part du service des admissions – à savoir toutes les demandes d'étudiant.e.x.s n'étant pas de nationalité suisse et/ou n'ayant pas obtenu la maturité gymnasiale (ou équivalents)

- Comment le rectorat s'assure-t-il que les personnes lésées soient au courant de leur droit d'opposition ?

- Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre dans le but de pallier à ces récents manquements que nous jugeons problématiques pour les raisons susmentionnées, notamment en raison de l'importance du service des admissions comme porte d'entrée à l'UNIGE ? Il y a maintenant plus de deux ans, une commission chargée d'examiner les frais d'inscription avait été créée afin de statuer sur ceux-ci. Pour rappel, le rectorat avait décidé d'introduire des frais d'inscription à l'UNIGE, différenciés selon le pays d'obtention du diplôme permettant l'accès à l'université (maturité suisse ou étrangère). Cette décision avait suscité des remous et l'Assemblée de l'université elle-même s'était positionnée contre celle-ci. Finalement, le rectorat avait décidé de faire marche arrière suite à l'occupation de ses couloirs le 7 décembre 2016 entraînant alors la création d'une commission chargée de statuer sur ces frais d'inscription. Les conclusions de cette commission, rendues le 17 mai 2017, étaient le paiement de 50 CHF par personne lors de l'inscription et ceci sans qu'une distinction soit opérée en fonction du diplôme. En outre, ces 50 CHF devaient être remboursés par une rétrocession sur le paiement de la première taxe semestrielle.

Cette décision est-elle aujourd'hui effectivement appliquée ? Le service des admissions facture-t-il des frais différenciés selon le pays d'obtention du diplôme permettant l'accès aux études supérieures ?

Le Président passe à la seconde question relative au financement du nouveau campus en physique et mathématiques de l'UNIGE.

Question relative au financement du nouveau campus en physique et mathématiques de l'UNIGE
de Romain Gauthier et Gahla Doerig

D'après les dernières nouvelles, le nouveau campus pour la physique et les mathématiques, attendu pour 2028, est estimé entre 210 et 240 millions de francs.

La Tribune de Genève du 16 janvier 2019 recueillait les suivantes déclarations:

“La Confédération et l'Université devraient en payer un tiers. Un autre tiers proviendra d'une fondation que l'Université ne nomme pas. Enfin, le solde fait encore l'objet de discussions. « Comme nous avons obtenu une contribution importante du privé, nous espérons que le Canton financera, en partie au moins, le dernier tiers », relève le recteur.”¹ De plus, la construction du campus entraînera la démolition de quelques vieux bâtiments et donc des déménagements temporaires. C'est la raison pour laquelle l'Université viendrait d'acquérir un immeuble pour 35,9 millions de francs au 9, rue du Conseil-Général à l'entreprise Lukoil². Il accueillera provisoirement les mathématiciens. Par la suite, ce bâtiment serait revendu. Cette transaction serait intégrée au plan financier du futur campus.

Selon nous, quelques questions précises s'imposent pour des raisons de transparence:

- Quelle est la fondation qui finance le projet de ce nouveau bâtiment universitaire?*
- Quel en est le montant précis?*
- Ce don est-il conditionné ? Si oui, à quelles conditions ?*
- Existe-t-il une clause de confidentialité en faveur du donateur? Si oui, quelle est la raison?*

1 <https://revue-presse.unige.ch/articles/download/17082>

2 <http://revue-presse.unige.ch/files/articles/2019-01-16/72204238.pdf>

Réponse à la question relative au financement du nouveau campus en physique et mathématiques de l'UNIGE

La physique à l'Université de Genève se distingue sur le plan suisse et international grâce à plusieurs groupes parmi lesquels on retrouve le Pôle de Recherche National MaNEP, qui a contribué très fortement au développement du département de la matière quantique ; la physique des particules, étroitement associée aux développements du CERN ; le groupe de physique appliquée, acteur majeur du nouveau « flagship » européen sur les technologies quantiques financé à hauteur d'un milliard d'euros sur dix ans, et le groupe de physique théorique. Notons que deux projets de futurs Pôles de Recherche Nationaux (PRN) issus de la Section de physique ont été classés A par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (sur 9 projets classés A au niveau Suisse, toutes disciplines confondues) et sont en phase finale d'évaluation. Quant aux mathématiques de l'Université de Genève, leur réputation est également de tout premier ordre tant au niveau Suisse qu'à l'international. La Section de mathématiques, qui bénéficie des compétences et de l'aura d'un médaillé Fields et de chercheurs extrêmement talentueux, dirige le PRN Swissmap conjointement avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich.

Or, la Section de physique réalise ses recherches principalement dans l'Ecole de physique dont la construction date de 1950 et qui n'est plus adaptée aux expériences scientifiques modernes. La Section des mathématiques est, quant à elle, logée dans des locaux vétustes voués à être prochainement détruits.

La solution à ces deux situations passe par le développement d'un Grand centre conjoint pour la physique et les mathématiques. Le projet initial date de plus de dix ans. A l'époque, il avait été envisagé de réunir la physique, les mathématiques et l'astronomie sur le site de la caserne des Vernets. Un projet sur lequel de nombreux chercheurs ont travaillé pendant plusieurs années, mais qui, pour différentes raisons, n'a pas pu être réalisé.

Une version plus « modeste » du projet, limité à la physique et aux mathématiques, a entretemps été développée en privilégiant une localisation du Centre sur le site des sciences, au bord de l'Arve. Ce travail a été soutenu par le Grand Conseil qui, en septembre 2016, a adopté à l'unanimité un crédit d'étude de CHF 500'000.-. La loi portant sur ce crédit (L 11410) souligne l'urgence de trouver des solutions pour les Sections de physique et de mathématiques, logées dans des locaux non-adaptés aux missions de notre Université.

Grâce à ces études, le projet de « Grand centre de physique et mathématiques » s'est récemment concrétisé. Il sera effectivement localisé sur le site Arve de l'Université, entre l'Ecole de physique actuelle et le bâtiment de Sciences II, et permettra de créer des laboratoires à la pointe des technologies, indispensables aux recherches menées par nos scientifiques, et des

locaux de qualité, nécessaires pour la Section de physique et la Section de mathématiques. Des auditoriums sont aussi prévus sur le site, dont un amphithéâtre de 600 places. Au-delà de la recherche, la Faculté des sciences a développé des laboratoires destinés au grand public, les Scopes, dont le succès n'est plus à démontrer. Ces lieux d'accueil trouveront un espace de choix dans le nouveau bâtiment du Grand centre qui permettra d'accueillir toute l'année les milliers d'élèves et de collégien-ne-s qui les visitent. Toujours en marge de la recherche fondamentale, et de façon complémentaire, le Laboratoire de technologies avancées (LTA), qui s'est développé efficacement avec la HES-SO Genève au service des entreprises genevoises, trouvera lui aussi dans le Grand centre des espaces à la hauteur de ses ambitions. Enfin, le projet prévoit la démolition de plusieurs bâtiments vétustes alentours dégageant des espaces et des passages vers l'Arve qui amélioreront la qualité de vie du quartier.

Le coût total du projet est estimé aujourd'hui à environ 240 millions de CHF. Un tiers devrait être couvert par les subventions fédérales et par d'autres apports que l'Université s'engage à trouver. Le deuxième tiers fera l'objet d'une demande formelle de l'Université auprès du Conseil d'État. Le dernier tiers est couvert par une donation d'une fondation privée genevoise qui souhaite rester anonyme.

Cette donation d'un montant de 80 millions de CHF est versée en deux fois : une première tranche de 40 millions de CHF en 2018 et une seconde au moment de la construction du Centre. Ce déploiement en deux temps permet de résoudre rapidement la question des locaux de la Section des mathématiques, bientôt démolis, en achetant l'immeuble sis 9 rue du Conseil-Général dont les caractéristiques et les surfaces correspondent aux besoins immédiats des mathématicien-ne-s. Il sera occupé par la Section jusqu'à la fin des travaux sur le site Arve. La Section rejoindra alors le Grand centre de physique et mathématiques et le bâtiment rue du Conseil-Général sera revendu pour compléter le financement du Grand Centre.

Cette donation n'a pas d'autre condition que de servir à la réalisation du projet pour lequel elle a été demandée. Elle n'est pas assortie d'une clause de confidentialité autre que celle nous demandant de ne pas citer le nom de la fondation dans la communication publique concernant le Grand Centre. Le rectorat est grandement reconnaissant à cette fondation car, sans son aide, le projet n'aurait très probablement jamais vu le jour.

Le Président demande aux signataires s'ils sont satisfaits de la réponse. Cela étant le cas, l'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, il passe au point suivant.

4. PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE : VOTE

Le Président demande au CCER si un-e membre titulaire a été trouvé-e entretemps.

M. Cuttat se propose. Il informe que sa nomination est provisoire, étant sous contrat jusqu'au mois de juillet. Il espère que le CCER trouvera d'ici là une personne pour le remplacer.

Le Président passe au vote.

À l'unanimité des membres présents, les membres suivants sont proposés à la désignation du rectorat pour le Conseil de discipline.

Professeur-e-s titulaires:
Rashid Bahar (Faculté de droit)
Lucia Ruiz Rosendo (FTI)

Professeur-e-s suppléant-e-s :
Alexandre Flückiger (Faculté de droit)
Pedro Luis Herrera Merino (Faculté de médecine)

CER titulaires :
Stefano Gariglio (Faculté des sciences)
Ignace Cuttat (Faculté des lettres)

CCER suppléant-e-s :
Paulos Asfaha (GSI)
Cinthia Meli (Faculté des lettres)

Étudiant-e-s titulaires :
Gahla Doerig (GSI)
Nelson Amici (Faculté des lettres)

Étudiants-e-s suppléant-e-s :
Baptiste Nunes (Faculté de droit)
Lara Mireskandari (Faculté de droit)

Le Recteur indique qu'un nouveau président sera nommé dans les prochains jours.

5. ÉLECTION D'UN-E MEMBRE ÉTUDIANT-E DE LA CGTF : VOTE

Le Président ouvre le débat sur les candidatures. L'Assemblée n'ayant pas de question, il procède au vote.

Par 15 voix contre 2, M. Rafael Boudjkhi est élu comme membre étudiant à la CGTF.

6. RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ : DISCUSSION

Le Président passe la parole au recteur.

Le Recteur indique que certaines améliorations ont été apportées comme le démontre le document.

Le Président propose de passer en revue le document modifié page par page.

M. Chanal, p. 15, art. 117A se demande pourquoi la gestion des ressources humaines est ajoutée dans l'évaluation concernant le renouvellement. Il souhaite des précisions sur ce qui est entendu par la « gestion des ressources humaines » dans le texte et ce que cela recouvre exactement et les motifs qui ont mené à ces changements.

Mme Cors-Huber mentionne que la question de la gestion des ressources humaines n'était pas considérée dans les évaluations. Ce critère n'était pas mentionné. Le personnel, de surcroît celui ayant fonction d'autorité, doit avoir un comportement adéquat.

M. Chanal, ne remet pas en cause la considération d'une évaluation du comportement de l'enseignant-e mais estime que selon ce qui est entendu derrière le terme « gestion des ressources humaines », il pourrait s'agir d'un changement de paradigme. La gestion des ressources humaines (au sens large) est du ressort du service RH. Les professeur-e-s n'étant pas membres du PAT, il ne comprend pas pourquoi la gestion RH apparaît dans le texte. Cela pourrait conduire les RH à se décharger de certaines de leurs attributions sur

les enseignant-e-s et, ainsi, se désresponsabiliser selon les situations. Un renouvellement de poste est jusqu'à présent un renouvellement académique et non relatif à la gestion des ressources humaines. Que le comportement de l'enseignant-e envers son équipe et les autres personnels soit évalué, ce qui est déjà le cas, n'est pas problématique. Le problème réside dans le périmètre de ce qui est entendu par la gestion des ressources humaines et sa répartition.

Mme Cors-Huber estime que le climat de travail d'une institution dépend de toutes et tous. On ne peut laisser des personnes avoir des postes académiques avec des fonctions d'autorité, dont dépendent des techniciens, des post-docs, etc., sans mesurer leur capacité à gérer l'humain.

M. Chanal estime que les professeur-e-s ne sont pas recruté-e-s et formé-e-s sur la gestion des ressources humaines au sens large, et pas seulement de la gestion d'une équipe qui est réducteur de la gestion des RH. Ce domaine RH, sans sa globalité est plus celui du service RH que celui des enseignant-e-s.

Le Recteur indique que des formations en management des ressources humaines ont été rendues obligatoires pour toutes les personnes qui ont des responsabilités de gestion d'équipe. Cette responsabilité est importante et ce changement est bienvenu. Que l'on soit membre du corps professoral ou PAT, il y a les mêmes responsabilités dans la gestion du personnel.

Mme O'Sullivan craint le surplus de travail administratif s'il faut encore suivre des formations. Elle ne se sent pas formée pour gérer des problèmes psychologiques dans une équipe ni même d'ailleurs de toujours les remarquer.

Mme Cors-Huber ne considère pas la gestion d'une équipe comme une charge administrative. Le changement qui est apporté par l'article est de considérer que la gestion d'une équipe, les rapports avec les autres sont des dimensions importantes qui doivent être considérées. Dans des cas de problèmes psychologiques, ce qui est demandé est le signalement des problèmes aux RH afin de pouvoir le gérer de manière professionnelle. Il existe des ressources au sein de l'UNIGE et il faut les solliciter.

Mme Hausmann indique que la disposition de l'article 117A vise à s'assurer, lors des procédures de renouvellement, d'un comportement correct et adéquat avec les collaborateur-trice-s. Cette dimension n'est aujourd'hui pas examinée et la modification de l'article veut le corriger.

Mme Cottier trouve l'initiative de former les professeur-e-s très positive. Lorsqu'elle a été engagée elle avait posé la question de ses obligations comme professeure en matière de RH et si des formations étaient à disposition. Il n'y avait ni de formation, ni information résumée disponible sur les obligations RH. Il serait utile de clarifier les obligations des professeur-e-s et d'offrir des formations, pas seulement aux nouveaux arrivé-e-s.

M. Chanal utilise l'expérience de sa situation personnelle pour exposer des problèmes existants dans l'institution. Il déplore que le règlement du personnel puisse permettre à l'employeur de se décharger sur les professeur-e-s et les enseignant-e-s de certaines de ses responsabilités.

Mme Hausmann indique que l'employeur doit s'assurer que ses employé-e-s respectent les règles en matière de protection de la personnalité et que l'ensemble de ses employé-e-s sont protégé-e-s. C'est le sens de ces modifications et c'est ce que spécifie l'art. 119, e) sur les devoirs du corps enseignant.

Mme Cottier souhaiterait que le règlement utilise le langage épïcène. Tous les règlements de la faculté de droit sont en cours de modification afin de les rendre inclusifs.

Le Président relève qu'il est indiqué à la fin de l'exposé des motifs que le règlement sera rendu épïcène.

M. Truscillo, art. 139, e) demande si les conseillers académiques seront également en charge des doctorant-e-s. Il souhaite comprendre le mot académique dans ce contexte.

Le Recteur indique que les conseiller-ère-s aux études considéraient que leur champ d'action était plus large que le seul conseil aux études et ont souhaités modifier la terminologie et élargir leur champ d'activités. Cela ne modifie pas leur cahier des charges.

Mme Wagner, art. 156, al. 2, sur la promotion des MER. Elle a déjà eu un échange avec le Recteur à ce sujet. Cet amendement ne tient pas compte de la motion votée par l'Assemblée le 21.06.2017 à ce sujet qui stipulait que la-le MER pouvait déposer une demande d'évaluation en vue d'une promotion. Elle s'étonne que les décisions prises en Assemblée soient ignorées et, plus largement, elle s'interroge sur le sort des motions votées par l'Assemblée, sur leur utilité. Elle souhaiterait connaître les raisons qui ont poussé le rectorat à ignorer cette motion dans les modifications du règlement.

Le Recteur indique qu'elle n'a pas été ignorée mais qu'il faut comprendre que l'université a un système à deux chambres, la haute, l'Assemblée de l'université, consultative, et le CRD, consultatif également. Cette motion a donc été soumise au CRD qui a souhaité retenir la proposition qui est inscrite dans le règlement du personnel. Le Recteur indique qu'il reviendra au CRD afin de proposer une solution plus en ligne avec les demandes de l'Assemblée.

Mme Wagner souhaiterait connaître les raisons invoquées par le CRD pour refuser les termes de la motion de l'Assemblée. Les débats à ce sujet de l'Assemblée avaient été rationnels et documentés. Doit-on se contenter de savoir que le CRD a refusé sans en connaître les motifs ?

Le Recteur relève que le CRD ne décide pas et qu'il est un organe consultatif au même titre que l'Assemblée. Il y a donc des navettes comme au Parlement fédéral. On est actuellement dans cette procédure. Il n'y a pas d'ignorance sur ce que l'Assemblée a souhaité. Le CRD a invoqué la crainte d'un trop grand nombre de dossiers à traiter. Il y a 108 MER et 160 chargé-e-s de cours.

Mme Wagner indique que la motion ne concernait pas les chargé-e-s de cours. Elle ne comprend toujours pas les raisons puisqu'il ne s'agit que d'une demande d'évaluation dans l'objectif de valoriser un poste qui est souvent infantilisé par le corps professoral et de lui donner une autonomie. Par ailleurs, elle n'a toujours pas compris qui décide dans ce système bicaméral.

Le Recteur répond que la décision est celle du rectorat.

Mme Wagner demande donc au rectorat pourquoi la clause votée en Assemblée n'a pas été retenue par lui ?

Le Recteur répond qu'une Chambre ne peut s'imposer sur l'autre ; il faut discuter et trouver un compromis. Il y a 108 MER dont 47 en faculté des sciences. La discussion va donc se poursuivre.

M. Cuttat se réjouit que la motion votée en Assemblée ait été élargie aux professeur-e-s associé-e-s, ce qui n'avait pas été demandé. Paradoxalement, cette décision du rectorat rend encore moins compréhensible que le processus ne soit pas adopté pour les MER. Il a l'impression d'une décision tactique afin de ne pas trop effrayer les doyen-ne-s et d'avancer par étapes. Cela se fait au détriment de la cohérence d'ensemble des procédures de nomination. Quelle raison y a-t-il à avoir une procédure différente entre professeur-e-s associé-e-s et MER ? Sur quelle base le rectorat va-t-il prendre, au final, une décision si un accord n'est pas trouvé avec le CRD ?

Le Recteur relève que le rectorat n'a encore rien décidé. Il va revenir vers le CRD. Il ne souhaite pas ne pas considérer les arguments d'une partie et privilégier ceux d'une autre. Le prochain CRD fin mai permettra peut-être de trouver une solution acceptable pour tous.

M. Triscone relève que le statut de MER est différent entre les facultés. En faculté des sciences, les MER ne mènent pas de recherche indépendante. Lorsque le changement de loi avait permis à tous MER de demander un changement de statut, 45 dossiers avaient été évalués. Cela avait nécessité un travail considérable et généré beaucoup de déceptions.

Mme Girardclos relève que demander une évaluation est prendre le risque d'être déçu et d'avoir une promotion refusée. La motion visait à ne pas infantiliser les MER. Les profils sont en effet très variés d'une faculté à une autre et les MER ne peuvent pas toutes et tous prétendre à une promotion, c'est certain. La motion demandait de permettre la possibilité d'en faire la demande, c'est tout. Pour le CCER c'est incompréhensible que l'esprit de la motion et le texte n'ait pas été retenu.

Mme Wagner relève que donner la possibilité de demander une promotion ne signifie pas que toutes et tous les MER vont en faire la demande. Le poste de MER, bien valorisé, est un très bon poste. Elle ressent un fond de paternalisme dans l'attitude du CRD qui souhaite éviter une situation difficile de refus à tous ces « enfants » qui vont demander de monter d'un cran. Enfin, elle souhaiterait plus de transparence dans le suivi des motions et des recommandations de l'Assemblée. Le rectorat pourrait informer l'Assemblée de la suite qu'il donne aux votes consultatifs de l'Assemblée. Il n'y a pas de possibilité de réponse aux arguments développés par l'autre Chambre. Elle souhaiterait plus de collégialité puisque le rectorat parle de système démocratique.

Le Recteur indique que la discussion se poursuit et que le règlement reviendra en Assemblée au mois de juin, après la séance avec le CRD. En 2008, le Conseil d'Etat avait demandé la suppression de la fonction de MER et le rectorat ne l'a pas suivi pour les raisons invoquées par Mme Wagner, la fonction de MER est un bon statut.

Mme Atlas relève une asymétrie entre les deux Chambres dans le sens où les séances de l'Assemblée sont publiques comme les procès-verbaux alors que les membres de l'Assemblée n'ont aucune connaissance des débats du CRD sauf par le biais du rectorat. Elle remercie le Recteur d'avoir contacté les membres du CRD pour les informer de ce blocage. Elle estime que cette asymétrie est problématique et qu'un Parlement avec deux Chambres connaît des courroies de transmission autres que celle du gouvernement. L'accès à un procès-verbal des décisions du CRD serait utile pour comprendre les arguments et permettre au processus de navette de fonctionner à satisfaction.

Le Recteur indique que les processus législatifs prennent beaucoup de temps. Le Règlement n'est donc pas au terme de la consultation. Le Recteur indique qu'il assume le rôle de courroie de transmission.

Le Président indique que le processus de consultation parlementaire implique de donner des compétences aux Chambres pour trouver une solution. Les problématiques de suivi relevées par ses préopinantes sont particulièrement intéressantes et nécessiteraient des réponses.

Le Président demande, à l'art 157, e), que signifie *les devoirs qui incombent aux membres du corps enseignant*. Est-il fait référence à un autre document ?

Mme Hausmann répond qu'il existe en effet des références, dans d'autres textes, la Charte d'éthique et déontologie notamment.

M. Crettenand se réfère au communiqué de presse du 9 octobre 2018 informant de la nomination de Stéphane Berthet comme vice-recteur. *Témoin de l'importance stratégique que l'institution accorde au dialogue et à la collaboration entre ses différents corps, Stéphane Berthet est le premier membre du personnel administratif et technique à rejoindre le rectorat de l'UNIGE. « C'est une première pour l'UNIGE, dont je souhaite qu'elle s'inscrive dans la durée. C'est une façon de mobiliser les énergies et d'intégrer de nouvelles compétences métier », souligne Yves Flückiger, recteur de l'UNIGE. « L'arrivée d'un membre du personnel administratif et technique au sein du rectorat correspond à une volonté profonde de l'institution, elle reflète la réflexion que nous menons sur la gouvernance de l'Université. L'exposé des motifs de la modification proposée à l'art. 190, mentionne qu'il est proposé de permettre au Rectorat de pouvoir faire appel aux compétences de membres du corps professoral dans des domaines spécifiques sous la fonction de « directeur attaché au Rectorat ». Il existe une contradiction entre le texte du communiqué de presse et l'exposé des motifs puisque le PAT n'est pas mentionné dans*

l'exposé des motifs. Il demande au rectorat si l'article modifié permet d'engager un membre du PAT.

Mme Cors-Huber indique que cela ne l'exclut pas.

Mme Hausmann ajoute que l'indemnité vise les membres du corps enseignant et non du PAT. Le Règlement du personnel ne peut prévoir d'indemnités pour les membres du PAT.

M. Crettenand souhaiterait une réponse du rectorat.

Le Recteur indique que cet article a été introduit car la LU contraint à avoir 5 vice-recteur-trice-s. Il s'agissait de s'adjoindre d'autres types de compétences et de responsabilités.

M. Picard comprend la fonction mais est choqué par le montant de l'indemnité proposée. S'il compare avec les indemnités de doyen-ne, il la trouve exagérée.

Le Recteur répond que les cahiers des charges ne sont pas similaires.

M. Cuttat est étonné d'apprendre la création de cette fonction par le biais de cet article qui parle de rémunération. Il se demande comment cette fonction s'insère dans la réflexion de gouvernance. Le rectorat envisage-t-il de modifier le Statut en ce sens ? Il a l'impression que l'approche de rémunération ne considère pas le problème dans sa globalité. N'y a-t-il pas risque de dilution des responsabilités avec un rectorat qui s'étendrait sans limite avec de nombreux directeurs ? Le nombre de vice-recteur a été limité par la LU, il devait y avoir de bonnes raisons.

Le Recteur répond que la création du poste de direction a été une très bonne expérience. Avoir une responsabilité transverse sans charge de faculté, participer aux séances RVR pour parler de stratégie, est une bonne expérience. Sur cette base, le rectorat a considéré que de tels postes étaient intéressants. Le rectorat n'a pas l'intention de les multiplier. Ce sont des fonctions limités dans le temps car liées à un projet.

M. Cuttat demande si le rectorat envisage de formaliser la création de cette fonction dans le Statut et si cette fonction sera documentée plus précisément que par la rémunération.

Le Recteur propose d'en reparler lors d'une prochaine séance.

M. Cosson est étonné par le contenu de l'art. 193, al. 4 sur une rémunération supplémentaire. Il estime qu'un enseignant-e au sein de l'université a charge de participer à la formation continue. Un salaire à plein temps ne devrait pas donner lieu à un complément de salaire. Il souhaite comprendre pourquoi.

Le Recteur répond que parfois des enseignant-e-s doivent participer à des formations continues dans d'autres universités et le font dans le cadre de leurs activités accessoires en obtenant des rémunérations sur ces activités. Il n'est pas très souhaitable que ces activités se déploient dans d'autres universités plutôt qu'à l'UNIGE. Cette tâche pourrait être intégrée dans le cahier des charges. Mais elle ne l'est pas toujours.

M. Cosson ne comprend pas l'exposé des motifs et la distinction opérée dans les catégories de formation professionnelle.

Le Recteur indique que certaines facultés n'ont pas intégré la fonction dans le cahier des charges.

M. Cosson estime que cette fonction est la plus extra-académique et qu'il ne comprend pas dès lors pourquoi lui donner une telle importance. La philosophie lui échappe

Le Recteur indique qu'il souhaite que les incitations financières à donner des formations en dehors de l'UNIGE se déploient au sein de l'UNIGE.

Le Président imaginait que la dimension de formation continue s'inscrivait dans le cahier des charges comme service à la cité. La formation continue, dite classique, devient une catégorie moins importante, sans rémunération supplémentaire, alors que celle réalisée pour des tiers est valorisée.

M. Gauthier se soucie de la qualité de l'enseignement et de son maintien. Il demande au Recteur si fournir une rémunération complémentaire à des professeur-e-s et les inciter à réaliser des formations extra-muros ne comporte pas le risque de les détourner de leur mission première et mette en péril l'excellence de l'enseignement.

Le Recteur constate que certains professeur-e-s vont dans d'autres institutions pour des activités accessoires et qu'il est préférable de les inciter à diriger ces programmes au sein

de l'institution. C'est dans cet esprit de protection de la qualité de l'enseignement et de la recherche que cet article a été prévu.

M. Cuttat trouve surprenant que des activités qui figurent déjà dans le cahier des charges de professeur-e-s doivent être rémunérées. Il ne trouve pas que ce soit le meilleur signal. D'un point de vue de la qualité de l'enseignement et de la promotion de la relève, modifier le cahier des charges des professeur-e-s en octroyant des décharges ne serait-il pas une réponse plus adéquate plutôt qu'une rémunération financière ? Il cite l'exemple des décharges pour les membres de décanat et une piste serait de suivre le même modèle pour la direction de programmes de formation continue.

Le Recteur indique que ces formations continues ne s'inscrivent pas dans la durée, que les publics et les besoins se modifient. Il y a donc une difficulté à créer des postes qui deviendraient précaires.

Mme Girardclos trouve problématique la hiérarchisation de ce service à la cité. Il y a des personnes qui rendent des services à la cité et qui ne peuvent pas prétendre à cette rémunération. La solution proposée visant à résoudre un problème réel risque de créer d'autres problèmes. Un-e CCER qui donnerait une heure de formation ne pourrait pas prétendre à cette rémunération. Le cahier des charges de tout le corps enseignant mentionne le service à la cité et il est particulier qu'un seul type de service et de fonction du corps enseignant soit rémunéré. Elle y voit une inégalité de traitement.

Le Recteur répond qu'il ne s'agit pas de quelques heures mais d'un investissement important.

M. Truscello ne comprend pas comment on peut être payé à plus de cent pour cent. Il croit savoir que cela n'est pas possible dans le privé. Il s'agit alors d'heures supplémentaires.

Mme O'Sullivan mentionne l'aspect budgétaire des programmes de formation continue. Elle demande si le problème évoqué est lié à un bénéfice budgétaire.

Le Recteur répond que la formation continue est autofinancée et qu'il n'y a pas d'impact budgétaire. Les coûts doivent être couverts. Il n'y a donc pas de ligne budgétaire affectée.

Mme O'Sullivan réplique qu'il faut distinguer entre l'impact net et brut de la formation continue. Jusqu'à présent, la discussion a porté en termes d'incitations individuelles à l'attention des directeurs des programmes, mais il faudrait peut-être aussi se concentrer sur l'impact institutionnel des programmes de formation continue.

Le Recteur répond que des overhead sont prélevés et permettent une redistribution de programmes bénéficiaires vers des programmes déficitaires, notamment parce que le nombre de personnes inscrites a été moindre. Chaque faculté est organisée différemment et des mutualisations existent au sein des facultés.

Mme Atlas mentionne la participation des enseignant-e-s de l'UNIGE au programme pédagogique développé au sein du Service de communication sous le nom de "La Passerelle". Il s'agit d'ateliers à destination d'élèves de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, pour lesquels les enseignant-e-s sont normalement rémunéré-e-s. Cette rémunération semble actuellement problématique si l'enseignant-e en question est déjà employé-e à plein temps au sein de sa faculté. Sa question est: ne faudrait-il pas étendre l'article 193 al. 4 sur la formation continue à ce type d'activités?

Le Recteur répond qu'il s'agit d'un cas particulier géré par le DIP et l'IUFE.

Le Président poursuit l'étude du règlement du personnel.

M. Crettenand, art. 194 a), sur le rachat de la caisse de pension, demande s'il s'agit d'une particularité du corps professoral.

Mme Cors-Huber explique que la disposition vise les professeur-e-s qui viennent de l'étranger et qui n'avaient pas de caisse de prévoyance. Depuis plus de 3 ans, aucune demande en ce sens n'a été formulée.

M. Crettenand se demande pourquoi ce privilège est réservé au corps professoral alors que des personnes d'autres corps peuvent également venir de l'étranger avec une

précarité de carrière. Il parle d'équité entre les différents corps et trouve cette mesure quelque peu anachronique. Il souhaiterait qu'une réflexion ait lieu sur le sujet.

Le Président, arrivé au terme de la lecture du Règlement du personnel, demande au Recteur d'avoir un suivi des discussions qui auront lieu au sein du CRD ces prochaines semaines.

Le Recteur demande d'avoir un projet de procès-verbal pour pouvoir argumenter devant le CRD. La séance a lieu le 29 mai.

M. Cuttat souhaite se faire l'écho d'une insatisfaction d'une partie de l'Assemblée sur le mode de travail en plénière pour ce type de document. Le Règlement du personnel est envoyé une semaine à l'avance, les différents corps le lisent, discutent puis, en séance les désaccords sont exprimés et discutés sans relever les améliorations utiles et nombreuses. Il souhaiterait que, pour des sujets similaires, la COB et le Plan Stratégique, notamment, une commission ad hoc soit constituée dès que le projet est en route afin d'avoir un dialogue plus serré avec le rectorat et un travail plus cohérent et utile que celui de ce soir. Cela pourrait s'élargir au CRD, au CED ou au COSt le cas échéant. Il demande au rectorat s'il serait d'accord.

M. Picard partage l'avis de son préopinant et ajoute que seuls les articles modifiés ont été discutés et qu'une lecture globale aurait été utile.

Le Recteur partage l'idée d'un travail efficace. Toutefois, une commission devra rapporter à l'Assemblée et cela ajoutera un échelon supplémentaire. Des rencontres avec les doyens pourraient s'organiser.

Mme Atlas demande quel rôle la Commission du personnel a tenu sur le projet de modification du Règlement du personnel. Il lui semble que celle-ci pourrait tenir un rôle pour informer l'Assemblée.

Le Recteur ne souhaite pas démultiplier les instances et répond que l'Assemblée représente le personnel de l'Université.

M. Muller pense qu'il serait positif que la Commission du personnel soit consultée sur un tel objet.

Le Recteur estime que l'Assemblée représente les facultés, les différents corps de l'UNIGE et à ce titre est légitime pour donner son avis sur le Règlement du personnel. Il craint de multiplier les instances de consultation et l'Assemblée peut consulter les différentes instances si elle le souhaite.

M. Crettenand soutient la proposition de Mme Atlas et de M. Muller. Ce dernier informe les membres du PAT des travaux de la Commission du personnel qui se réunit trois fois par année avec un ordre du jour très chargé qui rend difficile un travail de fond. Dans un esprit de consultation et de travailler ensemble, renforcer le rôle de la Commission du personnel serait une excellente idée. Une présentation des modifications du Règlement par des représentants de la Commission du personnel aurait permis une discussion plus large et documentée. Il est donc favorable à renforcer le rôle de la Commission du personnel et ne voit pas dans cette consultation une multiplication des organes mais plutôt une manière de connecter les organes entre eux et de permettre un travail plus constructif et moins fastidieux.

Le Recteur indique que le projet peut être transmis à la Commission du personnel. C'est l'Assemblée qui est la représentante des différents corps de l'UNIGE et son rôle est de consulter.

Le Président clôt la discussion.

7. RAPPORT DE LA COMMISSION « GOUVERNANCE » :

7.1. Présentation du rapport

Le Président cède la parole à Mme Girardclos pour la présentation du rapport.

Mme Girardclos relève que les travaux ont débuté en octobre 2018 selon le mandat défini par l'Assemblée et transmis dans les délais prévus. L'objectif du rapport, comme en témoigne la résolution proposée au vote, est d'ouvrir une discussion de fonds sur les

enjeux de gouvernance à l'intérieur de l'UNIGE. Le rapport ne comporte pas de propositions de solution mais est plutôt orienté sur une réflexion générale qu'il s'agira de discuter. Les membres de la Commission sont à disposition pour répondre aux questions.

M. Gisin a été très surpris par le contenu du rapport qui est plutôt un programme de politique universitaire que de gouvernance. Il parle même de « cahier de doléances » à l'instar des articles de presse y relatifs. Il a été surpris, déçu et choqué de la confiance mise dans le groupe de travail qui a été trahie. Il a mal vécu la lecture de ce rapport qui ne devrait pas avoir le titre de « rapport de gouvernance ». Il est choqué que quelques personnes travaillent dans leur coin à définir la politique universitaire alors que le mandat parlait de gouvernance. Il déplore que le rapport ait été transmis à la presse avant que le débat ait lieu en Assemblée et que le rapport porte la mention « rapport de l'Assemblée de l'Université ». Quant au contenu, qui ne porte pas sur la gouvernance, il est mentionné l' « excellence démocratique » et il relève que la démocratie n'est jamais très éloignée du populisme et qu'il faut être prudent. Prétendre que toutes les opinions se valent, que tout le monde a les mêmes compétences, c'est du populisme. Il met en garde contre cette dérive, surtout dans une université qui est, qu'on le veuille ou non, un lieu élitiste. Il relève que le mot choque peut-être mais que de son point de vue cela ne signifie pas être supérieur aux autres, mais avoir développé tout au long de son parcours des compétences particulières peu ordinaires. Le seul but de l'UNIGE est de développer les compétences. En ce qui concerne l'interdisciplinarité, il y est bien entendu favorable. Mais pour qu'elle soit de qualité, il faut des compétences dans les domaines. L'excellence, dans le sens des compétences, est donc nécessaire. M. Gisin ajoute qu'il vise l'excellence, qu'il est très compétitif et a passé sa carrière au sein de l'université à tenter d'être le plus compétent possible dans son domaine. Il n'en a pas honte. Il ne comprend pas ce qui est écrit dans le rapport. Il redit qu'il a été choqué par le rapport qui n'aidera pas le rectorat à améliorer la gouvernance, à mieux coordonner les différents corps ou Chambres consultatives.

M. Grandjean relève que la gouvernance est un terme qui peut s'entendre de différentes manières. L'objectif du rapport n'était pas de faire plaisir à quiconque. Les PV de l'Assemblée ont été relus et ont fait ressortir un certain nombre de problèmes qui ont été traités dans le rapport. Ce rapport n'est pas exhaustif mais met en lumière des problématiques qui ont un intérêt à être discutés au sein de l'Assemblée. L'objectif est de susciter le débat. La rhétorique est certes parfois orientée, à dessein.

M. Maulini se réjouit de discuter avec son collègue Gisin sur leurs conceptions respectives de l'excellence. Si le rapport suscite un débat, l'objectif est atteint. Comme professeur, il n'est pas intervenu dans la formulation pour censurer ou s'indigner de certaines formulations d'autres corps. L'idée étant que le rapport reflète une vision large. La discussion sur le contenu aura lieu dans les prochains mois. Il déplore également que la presse ait eu le rapport avant l'Assemblée. Quant au mandat donné par l'Assemblée à la Commission, le rapport y répond puisqu'il demandait de faire état des problèmes et de proposer des solutions. Les problèmes sont recensés alors il peut ressembler à un cahier de doléances. En réponse à M. Gisin, il veut dire que le rapport n'est pas le fruit de quelques personnes qui ont travaillé dans leur coin mais de personnes qui ont travaillé de nombreuses heures, sans rémunération, sur mandat de l'Assemblée. Ces personnes, dont certaines sont de surcroît membres du bureau, ont consacré du temps et de l'énergie à travailler en toute transparence. Il souhaite que la critique soit audible et que les discussions puissent être franches dans le respect des avis des autres corps. C'est ainsi qu'il voit la participation. Si l'excellence a une signification différente pour les étudiant-e-s que pour les professeur-e-s ou le CCER et le PAT, l'Assemblée devrait pouvoir en discuter de manière dépassionnée. Bien entendu, il déplore les fuites dans la presse, le débat n'a pas vocation à être mené sur la place publique.

M. Cuttat ajoute que la Commission avait décidé de ne pas transmettre le rapport à la presse. Quand un rapport est envoyé à plus de 60 personnes, il devient public. On peut le regretter mais c'est ainsi. Il revient sur les propos de M. Gisin sur la démocratie et estime

que toutes les opinions ne se valent pas même en démocratie. La Commission a décidé de ne pas entrer dans des détails de gouvernance. Il relève qu'il est persuadé que les problèmes de harcèlement abordés par le rapport « Weid/Recordon » sont à mettre en lien avec un système très hiérarchisé qui permet ces abus. Les mesures prises par le rectorat sont positives mais ne suffiront pas à combattre cette culture sans discuter du fonctionnement plus général du système.

M. Gisin souhaite que la page de garde soit modifiée car il ne s'agit pas d'un rapport de l'Assemblée mais du rapport d'une Commission de l'Assemblée. Cela le surprend.

Mme Wagner remercie les membres de la Commission de leur travail. Elle a retrouvé des préoccupations qui reflètent celles de nombreux-ses collègues. Elle admet que le rapport ne parle pas de comment fonctionne la « machine » mais lorsqu'on gère une institution de la taille de l'UNIGE, il est utile d'avoir un avis extérieur depuis une perspective non instrumentale mais qui envisage des alternatives. Ce rapport questionne la culture universitaire; elle comprend la surprise du professeur Gisin qui a évolué dans une culture universitaire héritée du 19^e siècle. Elle demande si le questionnaire de la fin du rapport a vocation à être rempli.

M. Truscello indique qu'il s'agit d'un outil qui n'a pas été utilisé et qui pourrait l'être si l'Assemblée en décidait ainsi. L'idée était de consulter plus largement qu'au sein de l'Assemblée.

M. Eigenmann remercie les membres de la Commission et relève que le document aura le mérite de servir de base de discussion. Il a constaté, dans le double titre « Constats et recommandations », des constats massifs dans lesquels il manque celui de la disparité extraordinaire de l'UNIGE. Il regrette de n'avoir pas retrouvé l'idée du pluralisme de l'UNIGE qui est une mosaïque dont les différentes pièces ne fonctionnent pas à l'identique. Les constats sont assez justes et les propositions assez bien ciblées, toutefois les infinitifs employés dans les sous-titres font penser que les constats basculent dans les recommandations. Il s'agit donc d'un rapport de propositions ce qui a pu étonner certaines personnes mais il s'agit de la liberté de la Commission qui a respecté son mandat.

M. Maulini partage la critique sur le pluralisme qui aurait mérité d'y figurer. Le mandat comportait un volet de propositions : « *de recenser les problèmes de gouvernance à l'échelle de l'institution et leurs conséquences pour les membres de la communauté et de formuler des suggestions visant à remédier à ces problèmes à court, moyen et long terme.* ».

M. Eigenmann demande si le partage des facultés a été discuté. Le rapport donne une image unifiée de l'UNIGE qui, en réalité, ne l'est pas.

M. Cosson trouve qu'il manque le questionnement sur les missions et l'adéquation de la gouvernance par rapport à celles-ci. Il admet que le discours sur l'excellence peut être un alibi pour ne rien changer mais la mission de l'UNIGE dans l'excellence de la recherche a un sens. Il lui semble que le rapport aurait dû prendre en compte les missions telles que prévues dans la LU. La gouvernance est au service d'un projet et pas pour « être bien ensemble ». On ne peut faire l'économie d'une réflexion portant sur l'adéquation des propositions du rapport avec les missions de l'UNIGE. Ces propositions servent-elles la mission ou la rendent elles plus compliquées ?

Mme Wagner partage l'avis de M. Eigenmann sur la pluralité de l'université. Toutefois elle relève que malgré cette pluralité, il y a une certaine uniformité dans les structures hiérarchiques. Indépendamment des objectifs et de l'excellence, il existe une structure qui génère des problèmes comme l'avait mentionné le rapport « Weid/Recordon ». Les missions sont collectives mais tous ne peuvent pas y participer et le rapport identifie ce problème qu'il serait bon de résoudre pour sortir d'un fonctionnement quelque peu anachronique. La mission peut être atteinte dans l'excellence d'une autre manière. Il existe des alternatives.

Mme Fontanet estime qu'il faut séparer la mission, l'excellence et la gouvernance. La gouvernance est un mode de fonctionnement qui doit permettre d'atteindre l'excellence et

la mission. C'est dans un esprit constructif que le rapport a été rédigé. Une université est un lieu de débat et il faut pouvoir procéder à une autocritique. C'est une marque de confiance de pouvoir ouvrir un tel débat. Bien entendu, les constats positifs n'ont pas été pris en compte. Il s'agit d'une invitation au débat et à l'autocritique dans un climat serein afin d'améliorer la situation.

M. Cuttat trouve intéressant les propos de M. Cosson et apprécierait beaucoup plus de parler de la mission de l'UNIGE que de gouvernance. La citation est deuxième de couverture est en effet qui commande, c'est la vraie question. Personne ne demande aux étudiant-e-s ce qu'ils pensent de la mission de l'UNIGE, ni au CCER, etc. C'est un problème. Tout questionnement est aperçu comme effraction par l'« élite » qui veut conserver l'exclusivité de sa propre définition de l'excellence, etc. C'est pour cela que le rapport parle de démocratie et va au bout des réflexions, même les plus utopistes. C'est le choix de la Commission de ne pas se limiter et d'ouvrir largement le débat. La Commission a fait le choix de ne pas s'arrêter sur le pragmatisme des mesures proposées pour ouvrir un débat.

M. Gisin estime que le mandat demandait de dresser une liste des problèmes et de faire des suggestions de gouvernance. Cet aspect n'a pas été accompli à sa satisfaction. Il ne voit pas en quoi l'interdisciplinarité est un problème de gouvernance. Le rapport confond tout et mélange tout et rend le débat plus compliqué que nécessaire. Les missions n'ont pas à être définies, elles sont inscrites dans la LU de manière précise. Ce n'est pas à l'Assemblée ou un petit groupe de les définir. Ces missions ont été définies démocratiquement par les députés puis par la population genevoise. La démocratie est le respect des décisions du peuple.

Le Président, qui relève n'avoir ni les compétences ni l'ancienneté de M. Gisin, indique que l'enseignement qui lui a été donné à l'UNIGE sur la notion de gouvernance est la manière dont on gouverne une structure et que dans ce cadre, les aspects de dynamisme et de structure sont facteurs de gouvernance. La manière dont on structure une institution, les facultés, les centres, ou la manière dont on hiérarchise ou transfère les informations sont des éléments de gouvernance. L'interdisciplinarité questionne la structure de l'institution.

M. Maulini se demande quelles représentations nous avons de la fonction de l'Assemblée et du mandat de la Commission. Il ne voit pas de raison de s'autocensurer. Et si éventuellement nous interrogeons la LU, les obligations qui en découlent, on a le droit de s'interroger sur le cadre normatif qu'impose la LU. La parole des députés n'est pas un dogme, on a le droit de la questionner. Les missions ne sont pas mentionnées parce qu'elles ne sont pas questionnées. Mais se disputer sur la légitimité des uns ou des autres d'avoir un avis serait dommage. Le rapport vise à se poser des questions sur la manière dont la mission est mise en œuvre. On devrait être capable collectivement de discuter de problèmes génériques, qui peuvent ne pas toucher tout le monde sectoriellement, mais mériter qu'on se demande s'il convient de les traiter ou non. Devrait-on ne pas aborder des sujets parce que les politiques ont décidé à notre place ?

M. Gisin est d'accord que l'Assemblée peut discuter de tout. Le rapport devait être spécifique sur la gouvernance et ce n'est pas ce qu'il est. On peut discuter de créer un autre groupe de travail pour parler d'autres choses et demander un changement de LU. Mais ce n'était pas le mandat de cette Commission. Il commente le texte de la résolution et conseille à l'Assemblée de refuser la première invite « *L'Assemblée prend acte du rapport de la commission « Gouvernance » présentant, conformément à son mandat, un état des problèmes de gouvernance à l'échelle de l'institution, et des suggestions de solutions.* ». Ce rapport va au-delà du mandat de l'Assemblée. La deuxième invite « *Elle demande au Rectorat de transmettre ce texte aux organes concernés (CRD, COSt, CED, Comité d'audit) et d'en tenir compte dans l'élaboration des propositions de gouvernance améliorée qui doivent accompagner son prochain mandat* » est également à refuser. Ce rapport n'est pas le rapport de l'Assemblée et ne peut être transmis aux autres organes

avant que des discussions aient lieu sur son contenu. Il ne veut pas censurer mais le rapport va bien au-delà du mandat donné et il ne souhaite pas qu'il soit considéré comme le rapport de l'Assemblée. Il ne reflète pas l'opinion de l'Assemblée.

Mme Girardclos, sur la définition de la gouvernance, souhaiterait que M. Gisin considère et respecte les propos du Président, formé à cette matière par l'UNIGE. Il est plus compétent que d'autres pour savoir ce que recouvre le vocable « gouvernance ». La gouvernance est actuellement enseignée dans le monde académique et la notion a bien évolué. Elle regrette la déception de M. Gisin, exprimée maintes fois ce soir, sur le contenu du rapport. S'adressant à M. Gisin, dont elle regrette qu'il n'ait pas participé aux travaux de la Commission, elle lui demande ce qu'il aurait ajouté aux recommandations afin d'améliorer la gouvernance de l'université.

M. Gisin indique qu'il aurait demandé aux personnes qui gèrent l'UNIGE quels étaient leurs problèmes.

Mme Girardclos indique que cela a été fait.

M. Gisin souhaite que le Recteur s'exprime à ce sujet.

Le Recteur indique qu'il n'a pas été entendu.

Mme Girardclos répond que de nombreuses personnes travaillant avec le rectorat ont été entendues sur de nombreux sujets.

M. Chanal relève que sur certains points, l'ensemble de l'institution peut se retrouver. La gestion du travail notamment est fondamentale dans ce rapport. Il revient sur le Règlement du personnel pour évoquer la perméabilité des instances de gouvernance, en ce qui concerne la gestion des RH et celle de l'académique. Il y a une division des RH centrale, et des divisions RH au sein de chaque faculté. Il y a des professeurs, des membres du corps intermédiaire et des corps structurés qui sont imperméables les uns aux autres. Aujourd'hui, dans le Règlement du personnel, s'insinue une phrase disant que les professeurs seront tenus responsables de la gestion des RH alors que le nombre de personnes, il cite les chiffres des différents rapports de gestion, travaillant dans la division centrale n'a cessé d'augmenter de manière exponentielle. Depuis 2011, 18% de postes supplémentaires. Dans le même temps, plus d'étudiant-e-s et de pression sur les professeur-e-s. Il cite les objectifs des RH qui doivent découler de la finalité de l'organisation. Comment entre 2011 et 2017, on a augmenté de 18% les postes des RH pour se retrouver aujourd'hui avec les problèmes de gouvernance tels que décrit dans le rapport. La gestion du travail au sein de l'UNIGE est un réel problème. Le droit du travail n'est pas respecté depuis des années à l'UNIGE et plus personne ne s'en offusque.

Le Recteur indique que les chiffres comprennent les centres inter facultaires.

M. Chanal le dément et invite les membres à consulter les rapports de gestion. Les chiffres sont séparés depuis 5 ans. C'était une demande de l'Assemblée.

Mme Atlas mentionne, en réponse à M. Gisin, le rapport J. Goss intitulé « catalogue d'idées », qui prétendait lui aussi porter sur la gouvernance, mais de manière certainement moins ambitieuse que le présent rapport. Il n'a pourtant pas été remis en cause comme l'est aujourd'hui le rapport de la Commission. Peut-être que celui-ci aurait été mieux accueilli s'il avait lui aussi été intitulé « catalogue d'idées ». Le titre du rapport pourrait être modifié en « *rapport de la Commission de l'Assemblée* ».

M. Dettwiler a eu l'impression que le rapport mettait en compétition les centres inter facultaires et les facultés dans la mise en œuvre de l'interdisciplinarité. Les facultés sont des entités interdisciplinaires et il cite la faculté des lettres comme laboratoire interdisciplinaire gigantesque. Le rapport touche à une dimension qui va au-delà de la gouvernance et pose des questions fondamentales qui sont discutées dans la Charte d'éthique et de déontologie.

Mme Dorig remercie les rédactrices et rédacteurs du rapport. Elle se réjouit de discuter des points avancés par le rapport. Elle mentionne les élections universitaires et le très faible taux de participation et la nécessité d'impliquer les personnes dans de vraies structures participatives.

M. Cosson est d'avis que le rapport est un catalogue d'idées, un peu provocatrices, pas abouties et dédié à être intégré dans des discussions futures. Il souhaiterait que cela ne reste pas un catalogue d'idées et que divers points puissent être repris et discutés en Assemblée. Le rapport n'est pas destiné à être approuvé ; on en prend acte. Il souhaite clore la discussion à ce stade.

M. Crettenand indique que même s'il y a eu des désaccords au sein de la commission, les discussions ont été franches et honnêtes et le résultat est un exercice démocratique. Les personnes de la Commission sont des personnes engagées au sein de l'UNIGE qui veulent un changement positif et constructif. Le moteur du changement est aussi un cadre qui va des ressources humaines à la transmission de l'information, un encadrement, des promotions internes. La prochaine étape est l'attente de propositions concrètes du rectorat sur une amélioration de la gouvernance. Il s'agit d'une réflexion commune et l'Assemblée doit prendre sa part. Le dialogue est important et la contribution des tous les corps et de tous les organes est indispensable.

Le Président souhaite passer au point suivant, celui du vote de la résolution. Il souhaite mettre au vote la modification du titre du rapport en « Rapport de la Commission gouvernance de l'Assemblée ». Il demande s'il y a une opposition.

M. Gisin souhaiterait qu'il soit intitulé catalogue d'idées plutôt que rapport sur la gouvernance.

Le Président met au vote la première proposition, « Rapport de la Commission gouvernance de l'Assemblée ».

L'Assemblée accepte la modification de l'intitulé du rapport en « Rapport de la Commission Gouvernance de l'Assemblée » à la majorité des voix moins deux abstentions.

Le Président demande ensuite si des personnes veulent s'exprimer sur « catalogue d'idées » proposé par M. Gisin.

Mme Wagner trouve le titre de catalogue sous-estimant le travail effectué.

M. Cuttat propose « Constats et recommandations de la Commission gouvernance de l'université ».

M. Maulini est satisfait de constater que personne ne conteste « Vers une excellence démocratique ». En revanche, le plus précis serait de dire « Rapport de la Commission de l'Assemblée chargée de recenser les problèmes de gouvernance et de formuler des suggestions ».

M. Cuttat se rallie à la proposition de M. Maulini.

La proposition de M. Maulini est acceptée à l'unanimité des voix.

7.2. Discussion et vote de la résolution

Le Président informe que la résolution est présentée par le bureau de l'Assemblée et non par la Commission gouvernance. Il passe la parole.

M. Gisin se demande, sur le point 3, ce que l'Assemblée peut attendre du rectorat d'ici au 19 juin 2019. Cela lui semble irréaliste comme délai.

Le Recteur affirme qu'il est impossible de tenir le calendrier mentionné.

M. Crettenand rappelle que l'agenda mentionnait que le rectorat présenterait ses propositions de gouvernance à la séance du 19 juin. Il avait été décidé que l'Assemblée rendrait son rapport le 8 mai. Ces dates ont donc été discutées lors de la mise en place de la Commission par l'Assemblée.

M. Gisin redit que le rapport ne répond pas au mandat et demande le vote à bulletin secret sur la résolution.

Le Président prend bonne note de la demande.

M. Dettwiler souhaite des explications sur le point 2 et 3. Le point 3 présupposant une délibération sur le point 2.

M. Maulini pense que l'Assemblée pourrait ne rien voter ce soir. Il ne comprend pas depuis le début des discussions pourquoi une telle charge dramatique est mise sur ce rapport. Il supposait que l'Assemblée pourrait discuter sereinement de la participation au sein de l'UNIGE et la participation suppose une parole libre et respectée, sans procès d'intentions. La résolution devait répondre à cette attente. Le rectorat avait rendez-vous le 19 juin avec l'Assemblée pour faire le point sur ses réflexions sur la gouvernance, inscrit dans un processus de réflexion. La commission s'est donc conformée au délai donné par l'Assemblée pour rendre son rapport. Le texte discuté ce soir est la contribution de personnes qui se sont réunies durant des mois et qui se fait l'écho de sujets abordés par les uns et les autres au sein de l'institution en dehors des rapports officiels et hiérarchiques. Le document met des idées sur la table. Est-ce si dramatique ? Bien entendu, le rectorat ne va pas pouvoir faire comme si cette contribution n'existait pas. Le processus sur la gouvernance devrait se poursuivre dans un climat serein.

M. Dettwiler trouve les propos de M. Maulini peu cohérents. Le texte du rapport émet des recommandations très fortes, on ne peut le nier. Il souhaite prendre le texte au sérieux et le discuter. La critique fait partie de la discussion.

M. Cuttat souhaite que le texte soit pris au sérieux. Il aborde des questions fondamentales. Il n'est pas choqué que le débat soit vif dans cette Assemblée, il est normal que certains ne partagent pas les idées développées. Il comprend que tout ne pourra pas être réglé le 19 juin et est d'avis de supprimer la mention de la date dans le point 3 de la résolution. Mais il souhaite que le rectorat apporte des réponses au rapport.

Le Président propose de voter sur la proposition de M. Cuttat.

À l'unanimité, la date du 19 juin est supprimée.

M. Eigenmann se réjouit d'un débat global sur la gouvernance et ne comprend pas pourquoi il devrait être subordonné aux propositions du rectorat. Il souhaite ce débat quoi qu'il advienne et cela ne doit pas être compris comme un manque de respect envers les futures propositions du rectorat.

Le Recteur souhaiterait transmettre ce rapport au CRD qui est le second organe participatif. Il demande si l'Assemblée souhaite d'abord débattre de ce rapport en son sein ou transmettre le rapport de la commission au CRD. Le rapport d'une commission de l'Assemblée n'aura pas la même valeur que des propositions de l'Assemblée.

M. Maulini propose de corriger le point 3 en ce sens : « *En lien avec les propositions du rectorat présentées à l'Assemblée, celle-ci organisera un débat global sur l'ensemble des perspectives exprimées, de manière à prendre position au nom de la communauté universitaire* ». Il estime qu'attendre un rapport de l'Assemblée n'est pas réaliste et que le rapport de la commission peut être transmis aux autres organes. Il propose de maintenir la résolution dans ces articles 1 et 2 et de modifier l'article 3 comme mentionné.

Le Président soumet l'amendement de M. Maulini au vote.

À l'unanimité, l'amendement est accepté.

M. Cosson soutient la proposition du vote secret par principe de soutien d'une telle demande. Ensuite il n'estime pas correct de transmettre un rapport à d'autres organes quand ce dernier n'a pas l'accord de l'Assemblée et que des oppositions se manifestent. Le rapport est une bonne base de travail pour l'Assemblée et qu'avant qu'il ne soit transmis pour une discussion sérieuse avec une autre commission, il faudrait que les membres de l'Assemblée soient d'accord entre eux. Cela rend la suite des discussions difficiles et problématiques. Il n'y a pas d'accord de fond de l'Assemblée sur le texte de la commission. Il ne souhaite pas voter de résolution en ce sens. Les changements proposés par le texte du rapport ne sont pas anodins. Ils sont intéressants mais doivent être discutés. Il estime

que l'Assemblée se décharge trop sur le rectorat et d'autres organes alors que le travail de réflexion ne fait que commencer.

M. Cuttat estime que l'Assemblée doit prendre acte du rapport qui a déjà été commenté par la presse. Les membres des organes ont donc déjà eu vent du rapport et pourront en prendre connaissance dès que la séance sera terminée. Les conditions d'approbation de l'Assemblée, tant pour le plan stratégique, le rapport de gestion ou la convention d'objectifs ont eu lieu sur le siège sans délai supplémentaire et le rapport ne déroge donc pas aux coutumes de l'Assemblée. Les propositions peuvent être choquantes pour certain-e-s mais le document a été envoyé dans les délais et chacun-e a pu se faire son opinion. Si le rapport devait être approuvé ce soir, il suppose qu'une majorité pourrait l'approuver. Il ne veut pas forcer la décision mais il estime que le blocage ce soir provient d'une minorité de personnes. Il ne veut pas d'enterrement de première classe du rapport et craint que remettre la discussion à plus tard aboutisse à cela. Il estime que le rapport a le mérite d'exister et doit être discuté. La résolution proposée est un bon compromis. Débattre du rapport de manière large, en incluant d'autres organes, enrichira la discussion et c'est positif.

Le Président informe que le vote à bulletin secret nécessite une demande de 5 membres. Il demande si d'autres personnes le demandent. Cela étant le cas, les bulletins secrets sont préparés.

M. Chanal estime que le vote de la résolution est inscrit à l'ordre du jour et qu'aucune demande d'ajournement n'a été faite lors de son approbation. Le document a été transmis il y a une semaine, les membres de l'Assemblée ont eu le temps de lire, d'en discuter au sein des corps. Certes, le document n'émane pas de M. Gisin mais de dix personnes nommées par l'Assemblée au sein des différents corps. L'Assemblée est légitime à voter cette résolution, que celles et ceux qui la refusent, votent non. C'est la démocratie. Si la résolution est refusée, le rapport ne sera pas transmis. Ce soir la discussion a été accaparée par une personne qui s'est offusquée de son contenu. Aucune discussion de fond n'a pu avoir lieu et à 22 heures 24, il est temps de respecter l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée et de passer au vote.

Le Président demande aux intervenants qui souhaiteraient modifier la résolution de proposer des amendements formulés afin de pouvoir avancer.

M. Gisin propose un amendement pour le point 2 de la résolution. « *Sans prendre position sur ce rapport...* », *L'Assemblée de l'université demande au rectorat de transmettre ce texte au CRD.* » Il ne souhaite pas que les organes externes soient consultés à ce stade ajoutant que le comité d'audit est un organe externe à l'UNIGE. Après débat à l'Assemblée, le résultat des débats pourra être transmis au-delà.

Le Président met au vote le premier amendement de M. Gisin.

Par 11 voix pour et 11 voix contre, le président tranche en faveur du refus de l'amendement.

Le Président passe à la seconde proposition de M. Gisin de ne transmettre le rapport qu'au CRD et pas aux CED, COST et Comité d'audit.

Par 11 voix pour et 12 voix contre, la proposition de M. Gisin est refusée.

Le Président passe au vote de la résolution. Il demande des scrutateurs ; Mme Wagner et M. Cuttat se portent volontaires.

Les bulletins sont distribués.

Le Président indique que les personnes en faveur de la résolution votent OUI, celles en défaveur votent NON. Il redonne lecture du texte.

Les bulletins sont récoltés.

La résolution est acceptée par 20 oui, 5 non et une abstention.

1. L'Assemblée prend acte du rapport de la commission « Gouvernance » présentant, conformément à son mandat, un état des problèmes de gouvernance à l'échelle de l'institution, et des suggestions de solutions.

2. Elle demande au Rectorat de transmettre ce texte aux organes concernés (CRD, COSt, CED, Comité d'audit) et d'en tenir compte dans l'élaboration des propositions de gouvernance améliorée qui doivent accompagner son prochain mandat.

3. En lien avec les propositions du Rectorat présentées à l'Assemblée, celle-ci organisera un débat global sur l'ensemble des perspectives exprimées, de manière à prendre position au nom de la communauté universitaire.

Le Président propose que le point 8 de l'ordre du jour soit reporté la prochaine séance. Il n'y a pas d'opposition.

7. DIVERS

Le Recteur souhaite dire qu'il a été profondément choqué que le rapport ait été rendu public avant la discussion en Assemblée. Il ajoute que ce type de comportement ne reflète en rien l'excellence démocratique. C'est un non-respect des acteurs qui met en difficulté des discussions mises en place avec des corps, notamment le CCER. Si, à chaque fois que des discussions ont lieu, discussions censées être constructives, cela apparaît dans la presse, tout dialogue devient difficile. Ce mode de comportement n'est pas acceptable et rend les discussions compliquées.

Le Président lève la séance.

La séance est levée à 22 heures 45.